



**RÔLE DES PARENTS
DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION
CONTRE L'INTIMIDATION ET
LA VIOLENCE**



RÔLE DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

UN CLIMAT SCOLAIRE POSITIF ET UN MILIEU D'APPRENTISSAGE ET D'ENSEIGNEMENT SÉCURITAIRE SONT ESSENTIELS POUR QUE LES ÉLÈVES RÉUSSISSENT À L'ÉCOLE.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre plan et d'attirer votre attention sur les comportements attendus envers vous et votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et, finalement, sur certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face, à ce phénomène.

QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION ?

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur définit l'intimidation comme suit : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

QU'EST-CE QUI CHANGE DORÉNAVANT DANS LA FAÇON DONT LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TRAITENT L'INTIMIDATION ?

Le Collège Laval a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Tout le personnel, les élèves ainsi que les parents doivent signaler à la direction du collège les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

Le directeur de niveau recevra la plainte et fera enquête. Il aura notamment à déterminer :

- la nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou avec l'élève et ses parents;
- le préjudice subi par l'élève;
- les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève; si ce n'est déjà fait, communiquer avec les parents.

Une fois que l'enfant victime est en sécurité et que l'enquête a été menée, le directeur de niveau communique également avec les parents de l'agresseur et les informe de ce qui suit :

- la nature de l'activité à laquelle l'enfant a participé; le tort qu'il a causé;
- les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse; les mesures disciplinaires qui seront imposées, le cas échéant.

Dans le cas où le directeur de niveau le juge important, il communiquera également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'actes d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.

Le Collège Laval s'engage à donner suite dans les plus brefs délais à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

Le Collège s'engage également à donner suite dans les meilleurs délais à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, la victime ou ses parents peuvent contacter les personnes responsables du dossier, soit un des directeurs de niveau au 450 661-7714 ou par courriel via le Pluriportail du collège.

LE RÔLE DE NOTRE COLLÈGE

Afin de s'acquitter de ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre collège s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui exercent de l'intimidation, que ce soit en personne ou virtuellement. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons sur les choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et qu'en exerçant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

En tant que parents, vous êtes les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour aider à orienter un enfant agresseur à adopter un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas. C'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

L'INTIMIDATION SE PRÉSENTE DANS TOUS LES CONTEXTES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉCONOMIQUES COMME PLUSIEURS AUTRES FORMES DE VIOLENCE. ELLE EST DONC UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE ET SES ORIGINES SONT MULTIPLES.

QUELLES FORMES L'INTIMIDATION PEUT-ELLE PRENDRE ?

L'intimidation peut être :

- physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs; sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- électronique (communément appelée cyberintimidation) : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle ainsi que sur des réseaux sociaux.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui se produit dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé. L'intimidateur peut donc :

- rester anonyme;
- prétendre être quelqu'un d'autre; se produire n'importe où et n'importe quand; prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- avoir la capacité de propager des mots et des images de façon instantanée et illimitée;
- avoir encore moins de retenue dans ses propos devant un écran que s'il était face à sa victime.

Nous avons défini plusieurs formes d'intimidation dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre.

Bien que l'intimidation se présente de diverses façons, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- l'inégalité des pouvoirs; l'intention de faire du tort;
- des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation; la répétition des gestes d'intimidation pendant une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Toutefois, il s'agit de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

COMMENT AIDER MON ENFANT À FAIRE FACE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE ?

En travaillant avec nous afin d'aider votre enfant à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que son signalement est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- quitte la scène d'intimidation;
- ne rends pas les coups et ne réponds pas, que ce soit verbalement ou par courriel;
- explique ce qui s'est passé à un adulte, à un membre de direction ou du personnel, au chauffeur de l'autobus scolaire ou à un surveillant;
- parles-en avec tes frères et sœurs ou avec nous-mêmes, tes parents, afin que tu ne te sentes pas seul; trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité;
- téléphone à *Jeunesse, J'écoute* au 1-800-668-6868 ou visite son site Web à : jeunessejecoute.ca/Teens/Home.aspx?lang=fr-ca.



SI MON ENFANT EST TÉMOIN D'ACTES D'INTIMIDATION, QUE FAIRE ?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime. Or, un élément important afin d'arrêter l'intimidation est l'intervention rapide et spontanée d'une tierce personne.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici donc quelques indices à surveiller d'un enfant qui est témoin d'actes d'intimidation. Il peut :

- ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance; avoir peur de devenir la cible ou d'être associé à la victime, à l'intimidateur ou aux gestes d'intimidation;
- avoir peur d'être considéré comme un délateur;
- dans certains cas, présenter à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif); aider l'intimidateur en étant un spectateur actif, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);

- aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

COMMENT SAVOIR SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION ?

Un enfant ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Il ne vous le dit peut-être pas parce qu'il peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre enfant ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont il est victime. Par conséquent, lorsque votre enfant entre dans la période de l'adolescence, il préfère souvent régler ses problèmes lui-même, car il trouve embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez être à l'affût des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller d'un enfant qui est victime d'intimidation. Il peut donc :

- sembler plus sensible, gêné, réservé et nerveux que les autres;
- être perçu comme étant différent de l'ensemble du groupe sous certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- avoir un comportement soumis ou passif ou être porté à se retirer lorsqu'il vit un conflit; avoir peu d'amis proches au collège;
- être accaparant et rechercher souvent la présence d'un adulte; présenter des blessures, des douleurs, des maux de tête ou de ventre;
- arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- afficher un air triste, déprimé ou malheureux, être démotivé à l'égard de ses travaux scolaires et avoir une baisse de ses résultats scolaires;
- avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute et avoir un sentiment de culpabilité;
- présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur lui-même, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit et avoir des troubles de sommeil;
- nier les faits, faire des efforts pour cacher ses malaises, peut chercher à se tourner vers d'autres amis et s'évader dans la lecture;
- être en retard, s'absenter, quitter le collège ou faire des détours pour s'y rendre; se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Un enfant qui est victime d'intimidation peut ne pas vouloir aller au collège, pleurer ou tomber malade ces jours-là. Il peut refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres enfants. De plus, il peut égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, entrer au collège avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et fournir des explications incohérentes.

Un enfant qui est victime d'intimidation et de harcèlement peut aussi commencer à parler de décrochage et éviter les activités impliquant d'autres enfants.

QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION ?

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation en mettant en pratique les conseils suivants :

- écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité;
- établissez la nature des faits avec exactitude. Si possible, prendre en note ce qui s'est passé et quand cela s'est produit;
- aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre enfant, mais de protéger l'ensemble des enfants;
- encouragez votre enfant à le dire à un adulte avec lequel il se sent à l'aise, par exemple à un titulaire, un enseignant, un directeur. Sinon, contactez son directeur de niveau du collège;
- rassurez votre enfant sur la suite des événements. Le collègue a les moyens de faire cesser l'intimidation. Cependant, si l'intimidation se poursuit ou recommence, il faut rapidement le signaler de nouveau;
- en tant que parent, il est fort probable qu'une telle situation puisse être difficile à gérer. Donc, essayez de garder votre calme de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui;
- persévérez et surveillez le comportement de votre enfant. Dans le cas où l'intimidation continue, veuillez le signaler à son directeur de niveau. D'autres mesures plus coercitives pourront alors être envisagées;
- communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel tel qu'une agression ou l'emploi d'une arme ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'au collège;
- par la suite, bien encadrer votre enfant afin qu'il puisse reconstruire son estime de soi, socialiser agréablement et bien se développer.

De plus, nous vous recommandons d'aider votre enfant à :

- développer ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi;
- favoriser les contacts avec de nouveaux amis;
- encourager davantage les moyens qui favorisent son autonomie;
- en parler avec les enseignants et les membres de la direction.

EST-IL POSSIBLE QUE CE SOIT MON ENFANT QUI INTIMIDE LES AUTRES ?

Ce constat n'est pas évident, mais il est possible. Si un enfant intimide physiquement d'autres enfants, il peut revenir à la maison avec des ecchymoses, des éraflures ou des vêtements déchirés. Il peut avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession d'articles qu'il n'aurait normalement pas les moyens d'acheter. Il risque également de « parler durement » des autres enfants.

Un enfant qui exerce l'intimidation le fait parfois aussi bien à la maison qu'au collège. Observez et écoutez votre enfant. Y a-t-il des signes indiquant qu'il est intimidé par son frère ou sa sœur ?

Voici quelques indices à surveiller dans le cas où un enfant en intimide un autre. Il peut donc :

- avoir des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer;
- avoir une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- avoir un grand besoin de dominer;
- éprouver peu de remords et avoir de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion;
- croire que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits;
- donner une fausse image d'assurance, de confiance en soi;
- se complaire et se valoriser dans un rôle de leader « négatif »;
- être à risque de devenir un décrocheur;
- être à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.);
- donner l'impression qu'il n'a rien à voir avec les différents conflits dans lesquels il est impliqué;
- développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'une perte, d'une déception ou d'un changement important.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects tels que l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie est à considérer afin de déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'enfants peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT INTIMIDE LES AUTRES ?

Une bonne façon de dissuader votre enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer à votre enfant en quoi consiste l'intimidation et décrire les différentes formes de celle-ci tout en expliquant qu'elle est blessante et dangereuse. Il faut faire comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable, et ce, peu importe les raisons invoquées, par exemple : « Il me tape sur les nerfs aussi »; « Il énerve vraiment tout le monde »; « C'est comme ça que ça se passe entre filles ».

Il est important de prendre la situation au sérieux afin de responsabiliser votre enfant face à son comportement. Nous recommandons donc de :

- développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement;
- apprendre à renforcer les comportements adéquats (au besoin, consulter un psychologue ou un psychoéducateur);
- surveiller les amis;
- participer avec votre enfant à des loisirs.

